

Natation

Titre I

Championnat promotionnel individuel

Article 1 : Principe général

1.1 L'Ugssel organise, chaque année, un championnat promotionnel individuel pour les jeunes filles des catégories benjamines, minimes et cadettes/juniors (catégorie unique), et les jeunes gens des catégories benjamins, minimes et cadets/juniors (catégorie unique), licenciés conformément aux Règlements Généraux.

1.2 Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

Article 2 : Accès au championnat promotionnel individuel

Le championnat promotionnel individuel est réservé aux nageurs licenciés à l'Ugssel, non licenciés **en club**. Tout nageur qui aura pris une licence FFN, **FSCF et UFOLEP** quelle qu'elle soit ne pourra participer au championnat promotionnel.

Les nageurs ayant été licenciés FFN, **FSCF et UFOLEP** ne pourront participer à ce championnat **que 2 ans** après leur arrêt en fédération FFN, **FSCF et UFOLEP**.

Article 3 : Qualifications

3.1 Les qualifications sont effectuées par la Commission Technique Nationale de Natation, réunie en Commission de Qualification, au vu des résultats obtenus lors des épreuves territoriales **OBLIGATOIRES**, et transmis par les instances compétentes pour la date demandée. Cependant, il sera tenu compte des performances réalisées lors des championnats des comités à condition que **le nageur ait participé au championnat de territoire dans l'épreuve.**

3.2 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis aux Services Nationaux avant la commission de qualification.**
- 2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN de Natation.**

Chaque territoire se doit de vérifier auprès des Comités Régionaux de la **FFN, FSCF et UFOLEP** que les nageurs ne sont pas licenciés.

3.3 Pour les qualifications aux championnats nationaux, le nombre maximum d'épreuves par nageur fixé par l'article 5 devra être respecté obligatoirement lors des championnats territoriaux.

3.4 Tout concurrent qualifié pour une épreuve et qui ne désire pas y participer doit le signaler sur le formulaire à retourner à l'Ugse Nationale. Dans le cas contraire, tout forfait non signalé entraînera la disqualification du nageur pour les autres épreuves du championnat, pour lesquelles il serait qualifié.

3.5 Pendant le déroulement du championnat, tout nageur qualifié pour une finale A ou B est tenu d'y participer. Un nageur qui ne se présentera pas au départ sera disqualifié dans toutes les autres épreuves du championnat, relais compris.

Article 4 : Epreuves

Les épreuves, pour toutes les catégories, sont les suivantes :

- papillon : 25 m
- dos, brasse, nage libre : 50 m
- relais nage libre : 4 x 25 m
- relais 4 nages : 4 x 25 m
- **relais nage libre mixte (uniquement pour les CJ) : 4 x 25 m (obligatoirement 2 filles/2 garçons)**
- **relais 4 nages mixte (uniquement pour les CJ) : 4 x 25 m (obligatoirement 2 filles/2 garçons)**

Article 5 : Nombre d'épreuves par nageur

Chaque nageur ou nageuse est autorisé à nager **4 épreuves dont 3 épreuves individuelles maximum.**

Article 6 : Nageurs de relais

6.1 L'intégration d'un nageur **et un seul** de 2^{ème} année d'une catégorie dans un relais de la catégorie immédiatement supérieure est possible sans toutefois qu'un(e) nageur(-se) puisse participer à la fois au relais de sa catégorie et à celui de la catégorie supérieure. **Du fait du regroupement des catégories cadets et juniors (garçons et filles), il ne sera pas autorisé de surclasser un(e) nageur(se) de la catégorie minime.**

6.2 Les nageurs participant aux relais mixtes ne peuvent pas participer aux relais filles ou garçons.

6.3 La composition d'un relais pourra être modifiée entre la série et la finale. Deux nageurs ou nageuses au moins du relais ayant nagé en série devront figurer dans le relais participant à la finale.

Titre II

Championnat National par équipes

Article 7 : Principe général

L'Ugse organise chaque année, un championnat national par équipes d'association sportive d'établissement scolaire pour les jeunes filles et les jeunes gens des catégories benjamin, minime, cadet, junior, licenciés conformément aux Règlements Généraux.

Article 8 : Accès au championnat national par équipes

Ce championnat comporte :

- une compétition collège mixte "élite", réservée aux équipes intégrant un ou plusieurs nageurs(ses) licencié(e)s FFN, et une compétition collège mixte "promotionnel", réservée aux seul(e)s nageurs et nageuses non licencié(e)s FFN, **FSCF et UFOLEP depuis plus de 2 ans**. Les équipes sont composées soit uniquement de filles, soit uniquement de garçons, soit de filles et garçons associés.

- une compétition lycée mixte "élite", réservée aux équipes intégrant un ou plusieurs nageurs(ses) licencié(e)s FFN, et une compétition lycée mixte "promotionnel", réservée aux seul(e)s nageurs et nageuses non licencié(e)s FFN, **FSCF et UFOLEP depuis plus de 2 ans**. Les équipes sont composées soit uniquement de filles, soit uniquement de garçons, soit de filles et garçons associés.

Article 9 : Qualifications

Les qualifications sont effectuées par la Commission Technique Nationale de Natation, réunie en Commission de qualification, au vu des résultats territoriaux, cotés selon la table de cotation en vigueur, transmis par les territoires. Cependant, il pourra être tenu compte des performances réalisées lors des championnats des comités à condition d'avoir participé aux championnats de territoire et que les résultats de ceux-ci soient transmis pour la date de la commission de qualification.

Article 10 : Epreuves

Pour les collèges et les lycées, les distances et les modes de nage (toutes catégories) sont les suivants :

- Papillon : 25 m
- Dos, Brasse, Nage Libre : 50 m
- 100 m 4 nages
- 200 m nage libre
- relais : 4x25 m 4 nages et 4x25 m nage libre

Article 11 : Composition des équipes

11.1 Une équipe doit présenter au minimum un nageur dans chaque mode de nage, à l'exception des 200 m nage libre et 100 m 4 nages, et peut présenter, au maximum, 3 nageurs dans chaque mode de nage.

11.2 Participation aux épreuves :

11.2.1 **En collège et en lycée**, chaque nageur peut participer, au maximum à **4** épreuves : **soit à deux nages individuelles et à 2 relais, soit à 3 nages individuelles et à un relais**.

11.2.3 En collège et lycée, un(e) même nageur(-euse) ne peut participer qu'à une seule compétition.

11.3 Un nageur participant au relais doit avoir concouru dans une nage individuelle.

Article 12 : Cotations

12.1 Chaque performance est cotée selon la table de cotation Ugsel en vigueur.

12.2 Dans la compétition collège et lycée mixte, un relais mixte sera coté selon la répartition garçons / filles dans l'équipe : 4F- 0G / 3F - 1G / 2F - 2G / 1F - 3G / 0F - 4G. Les relais de la compétition collège seront cotés sur les tables de cotation existantes pour la compétition lycée.

12.3 En cas de forfait, le concurrent marque 0 point.

Article 13 : Classement

13.1 Le classement est obtenu par l'addition de la meilleure cotation obtenue dans chacun des quatre modes de nage (papillon, dos, brasse, nage libre), des quatre meilleures cotations suivantes obtenues quel que soit le mode de nage et des cotations des 2 relais (attention : meilleure cotation = la plus élevée numériquement).

13.2 En collège et lycée, il y a deux classements séparés : un pour les équipes "promotionnelles", un pour les équipes "élite".

13.3 L'équipe qui obtient le total le plus élevé est déclarée championne nationale. En cas d'égalité, la cotation du relais 4 nages départage les équipes. En cas de nouvelle égalité, la cotation du relais nage libre départage les équipes.

Titre III

Championnat National Individuel «Elite»

Article 14 : Principe général

14.1 L'UGSEL organise, chaque année, un championnat national individuel « Elite » pour les jeunes filles des catégories benjamines, minimes et cadettes/juniors (catégorie unique), et les jeunes gens des catégories benjamins, minimes, cadets/juniors (catégorie unique).

14.2 Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

Article 15 : Qualifications

15.1 Les qualifications sont effectuées par la Commission Technique Nationale de Natation, réunie en Commission de Qualification, au vu des résultats obtenus lors des épreuves territoriales **OBLIGATOIRES**, et transmis par les instances compétentes. Cependant, il sera tenu compte des performances réalisées lors des championnats des comités à condition que **le nageur ait participé au championnat de territoire dans l'épreuve.**

15.2 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis aux Services Nationaux avant la commission de qualification.**
- 2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN de Natation.**

15.3 Pour les qualifications aux championnats nationaux, le nombre maximum d'épreuves par nageur fixé par l'article 17 devra être respecté obligatoirement lors des championnats territoriaux.

15.4 Tout concurrent qualifié pour une épreuve et qui ne désire pas y participer doit le signaler sur le formulaire à retourner à l'UGSEL Nationale. Dans le cas contraire, tout forfait non signalé entraînera la disqualification du nageur pour les autres épreuves du championnat, pour lesquelles il serait qualifié.

15.5 Pendant le déroulement du championnat, tout nageur qualifié pour une finale A ou B est tenu d'y participer. Un nageur qui ne se présentera pas au départ sera disqualifié dans toutes les autres épreuves du championnat, relais compris.

Article 16 : Epreuves

	Benjamin(e)	Minime F et G	Cadette/Jun F	Cadet/Jun G
Papillon	50 m	50 m	50 m	100 m
Dos	100 m	100 m	100 m	100 m
Brasse	100 m	100 m	100 m	100 m
Nage libre	100 m	100 m	100 m	100 m
Nage libre OPEN	50 m			
	400 m			
4 nages Individuel	200 m	200 m	200 m	200 m
Relais nage libre *	4 x 50 m	4 x 50 m	4 x 50 m	4 x 50 m
Relais 4 nages *	4 x 50 m	4 x 50 m	4 x 50 m	4 x 50 m
Relais nage libre Mixte *			4 x 50 m	
Relais 4 nages Mixte *			4 x 50 m	

* voir article 18 ci-dessous

Article 17 : Nombre d'épreuves par nageur

Chaque nageur peut participer au maximum à **4 épreuves dont 3 épreuves individuelles maximum.**

Article 18 : Relais

18.1 L'intégration d'un nageur **et un seul** de 2^{ème} année d'une catégorie dans un relais de la catégorie immédiatement supérieure est possible sans toutefois qu'un(e) nageur(-se) puisse participer à la fois au relais de sa catégorie et à celui de la catégorie supérieure. **Du fait du regroupement des catégories cadets et juniors (garçons et filles), il ne sera pas autorisé de surclasser un(e) nageur(se) de la catégorie minime.**

18.2 Les nageurs participant aux relais mixtes ne peuvent pas participer aux relais filles ou garçons.

18.3 La composition d'un relais pourra être modifiée entre la série et la finale. Deux nageurs ou nageuses au moins du relais ayant nagé en série devront figurer dans le relais participant à la finale.

Article 19 : Haut Niveau du Sport Scolaire (HNSS)

19.1 Le « jeune officiel » devra pouvoir justifier d'une formation théorique de comité ou de territoire et d'une validation pratique au poste de chronométreur obtenue lors de sa participation au championnat de comité ou territorial. Son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2^{ème} année.

19.2 Les « jeunes officiels » (en classe de seconde et première) seront soumis à un contrôle théorique avant le début du championnat. La note minimale requise au QCM sera arrêtée par la CTN Natation. La note obtenue au QCM et la validation pratique au poste de chronométreur par le Juge Arbitre rentreront en ligne de compte pour l'obtention de la certification nationale qui donne les points HNSS.

19.3 Dans une même compétition, un « jeune officiel » ne peut être à la fois athlète en compétition et « jeune officiel ».